



**Conseil Municipal
Séance du 16 novembre 2017**

Conte-Rendu

Affiché le : 21/11/2017

Le seize novembre deux mille dix-sept, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à 20 heures sur convocation adressée le huit novembre deux mille dix-sept, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-Pierre GAGNE

Étaient présents :

		Présents	Pouvoirs	Absents
Maire	GAGNE JEAN PIERRE	X		
Premier adjoint	DELAVALLE JEAN MARC	X		
Deuxième adjoint	JUILLARD CLEMENCE	X		
Troisième adjoint	PLANET FRANCK		Jean-Pierre GAGNE	
Quatrième adjoint	SIBERT THERESE	Arrivée à 20h10		
Cinquième adjoint	VEDRINE JACQUES	X		
Sixième adjoint	REVERDY MARINETTE	X		
Conseiller municipal	RASO VINCENT	X		
Conseiller municipal	JEAN-PIERRE ROBTON			Excusé
Conseillère municipale	PAGET CHRISTIANE	X		
Conseiller municipal	MAYET BERNARD	X		
Conseiller municipal	DAMIEN VAUDO	X		
Conseillère municipale	HARMANT PATRICIA			X
Conseillère municipale	CROST SANDRINE	X		
Conseiller municipal	D'ALEO MICHAEL			X
Conseillère municipale	PIGEON AMELIE			X
Conseillère municipale	CAZEAUX MARINE			X
Conseillère municipale	BEJUY SOPHIE			X
Conseiller municipal	GARCIA RICHARD	X		
Conseillère municipale	VIELLARD NICOLE	X		
Conseillère municipale	BERRODIER DANIELLE	X		
Total		14	1	6

En application de l'article L. 2541-6 du CGCT, Bernard MAYET est désigné secrétaire de séance 13 présents, 14 votants, 20h00 le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Procès Verbal de la séance du 19 octobre 2017 est adopté à l'unanimité

Ordre du jour

2017-11-01 Accord sur l'adhésion de la communauté de communes de la Plaine de l'Ain au Syndicat de la rivière d'Ain aval et de ses affluents, en charge de la GEMAPI au 1er janvier 2018

Rapporteur : Jean-Pierre GAGNE, maire

Il indique que la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain a approuvé, par délibération du 28 septembre 2017, la création, les projets de statuts et le périmètre du futur syndicat de la rivière d'Ain Aval et de ses affluents (SR3A) qui doit être créé au 1er janvier 2018, se substituant au syndicat de la Basse Vallée de l'Ain (SBVA) et au Syndicat Intercommunal d'Aménagement du bassin versant de l'Albarine (SIABVA) pour la compétence GEMAPI.

Il rappelle que la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain est déjà membre du SBVA et que certaines communes de la communauté de communes sont déjà membres du SIABVA.

En application de l'article L5214-27 du CGCT, les communes membres sont appelées à se prononcer sur l'adhésion de la communauté de communes au futur syndicat mixte.

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la communauté de communes de la Plaine de l'Ain à adhérer au Syndicat de la rivière d'Ain aval et de ses affluents (SR3A) qui doit être créé au 1er janvier 2018.

M. le Maire précise que la SIABVA restera en place jusqu'en 2020 pour la gestion du SPANC, compétence qu'il a éjà.

Bernard MAYET demande comment vont être nommés les délégués des communes. M. le Maire répond que la CCPA comptera 15 représentants choisis parmi les élus du territoire.

Sandrine CROST souligne toutefois que lors des réunions de préparation, les élus ont fait part de leurs inquiétudes sur un décrochage local. Loyettes pourrait avoir un représentant qui ne connaît pas le territoire. M. le Maire répond que des référents locaux seront nommés pour éviter ce décrochage.

Abstention	2
Contre	0
Pour	12

2017-11-02 Décision modificative n°4 budget principal

Rapporteur : Jean-Marc DELAVALLE

Jean-Marc DELAVALLE expose à l'Assemblée la nécessité d'ouvrir des crédits afin de corriger les écritures d'intégration des locaux de la police municipale et de l'Agence Postale Communale.

Il rappelle que par délibération n° 2014-09-07 du 23 octobre 2014 la Commune avait fixé les conditions de cession de les parcelles A 1419 et A 2234 à la SEMCODA comme suit :

- Cession à la Commune de deux locaux, devant accueillir l'APC et le bureau de police ainsi que les garages associés, d'une valeur de 170 000 €
- Paiement par une prise de capital pour 80 000 €
- Paiement de la soulte en numéraire pour 20 000 €

L'ensemble de la cession se faisant pour 270 000 €.

Pour la constatation de ces opérations, les services municipaux avaient préconisé l'émission d'un mandat de 170 000 € en section d'investissement. Il aurait permis de faire entrer les deux locaux dans l'actif. Le Comptable Public en poste avait demandé un mandat en fonctionnement.

Le Comptable de Meximieux désormais en charge de Loyettes rejoint l'analyse des services municipaux. Il est donc nécessaire de procéder à l'annulation du mandat n° 636 de 2015 et procéder à l'établissement d'un mandat à l'article 21318.

Afin d'émettre ces écritures, il convient d'ouvrir les crédits au budget principal comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	170 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	170 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-773 : Mandats annulés (exerc. antérieurs)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	170 000.00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0.00 €	0.00 €	0.00 €	170 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	170 000.00 €	0.00 €	170 000.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	170 000.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	170 000.00 €
D-21318 : Autres bâtiments publics	0.00 €	170 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	170 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	170 000.00 €	0.00 €	170 000.00 €
Total Général		340 000.00 €		340 000.00 €

Abstention	0
Contre	0
Pour	14

20h10 Arrivée de Thérèse SIBERT, 14 présents, 15 votants (vient du conseil communautaire de la CCPA)

2017-11-03 Acquisition de chèques cadeaux

Rapporteur : Jean-Marc DELAVALLE

Jean-Marc DELAVALLE, adjoint délégué au personnel, rappelle que la Commune est adhérente au Comité National d'Actions Sociales (CNAS) au titre de l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires, stipulant que « *les collectivités locales peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative aux associations* ».

Il expose au Conseil Municipal le souhait, indépendamment des prestations sociales proposées par le CNAS, d'attribuer une aide pour Noël aux agents de la commune, sous forme de chèques cadeaux, prestation sociale que le CNAS n'offre pas, de la manière suivante :

- chèques cadeaux, d'un montant total individuel de 40 €, aux agents stagiaires, titulaires, contractuels de droit public ou privé à temps complet ou non complet présents au mois de décembre de l'année considérée.

Pour 2017, il est provisionné 40 lots de 40 €

Il expose par ailleurs à l'Assemblée son souhait de mettre en place en 2018 l'opération « argent de poche » pour les jeunes de Loyettes. Ce dispositif existe depuis plusieurs années au niveau national. Il a été d'abord porté au titre de la politique de la ville puis a été repris par l'Agence Nationale pour la Cohésion sociale et l'égalité des chances. Ce dispositif contribue aux politiques d'insertion sociale des jeunes et à la prévention des exclusions.

L'action consiste à proposer aux jeunes de 16 à 18 ans la réalisation de chantiers sur le territoire de la commune.

Les sommes versées en contrepartie de leur activité sont considérées comme des aides attribuées en considération de situations dignes d'intérêt et sont donc exclues de l'assiette de toutes cotisations et contributions (CSG-RDS) de sécurité sociale, si leur montant n'excède pas 15 € par jour et par jeune.

Les objectifs principaux de ce dispositif sont les suivants :

- impliquer les jeunes dans l'amélioration de leur cadre de vie,
- valoriser le travail effectué par les jeunes.

La mission est de 3 heures maximum par jour.

Ce dispositif pourrait être mis en place au printemps 2018 et début juillet 2018 au niveau des services techniques, dont les missions proposées consisteront essentiellement au :

- nettoyage de salles
- aide à l'entretien des espaces verts,

- désherbage,
- divers ...

Les modalités d'inscription à ce dispositif seront précisées ultérieurement.

Il est proposé dans ce cadre de provisionner la somme de 1 600 € sous forme de chèques cadeaux

Danielle BERRODIER demande si ce dispositif est prioritairement dédié aux jeunes de Loyettes. JM DELAVALLE répond qu'il est réservé aux jeunes de la commune.

Marinette REVERDY demande si les stagiaires en bénéficient. JM DELAVALLE répond que la décision présentée ne le prévoit pas. Une autre délibération sera nécessaire si ce choix est fait dans l'année 2018.

Abstention	0
Contre	0
Pour	15

Compte rendu des décisions prises par le Maire en vertu de la délégation consentie par le Conseil Municipal

Objet	Tiers/montant	Date
Points lumineux impasse des Cèdres Travaux	SIEA 3 911.53 €	16/10/2017
Marché de travaux « réaménagement de la place des Mariniers »	Perrier TP, CTPG 68 812.52 €	19/10/2017
Marché de travaux maintenance des Poteaux incendie	AQUAREM 24 000 € HT maximum sur 4 ans	23/10/2017

Le prochain conseil municipal devrait avoir lieu le 14 décembre 2017 à 20h00
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20h16

1 personne a assisté à la séance

Le secrétaire de séance
Bernard MAYET